



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 08 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09 juillet 2024

ID : 031-213100662-20240708-DLCA2024_29-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, faute de quorum le lundi 24 juin 2024, s'est réuni le lundi 08 juillet 2024, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le lundi 24 juin 2024 pour la réunion du lundi 08 juillet 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Madame Martine JARLAN – Monsieur Eddy QUÉMET, membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Émilie PEZET – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ.

Ont également assisté à la séance Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 5
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures 00.

2024-29 CCAS : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

| | | | | |
|-------------|----------------|--------------|----------|------------|
| ADOPTÉ | | | | |
| Votants : 5 | Abstention : 0 | Exprimés : 5 | Pour : 5 | Contre : 0 |

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'administration que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil d'administration n° 2023-22 en date du 28 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette nomenclature s'appliquera au budget annexe du CCAS ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

09 juillet 2024

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

09 juillet 2024